

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 DECEMBRE 2025**

Date de la convocation : 9 décembre 2025

transmise le : 9 décembre 2025

Membres élus : 27

en fonction : 26

présents : 22

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents : Mesdames et Messieurs Caroline MAECHLING, Daniel MISCHLER, Grégory GANTER, Florence NOBLET, Roland SCHURR, Nathalie GRATHWOHL, Mathieu TAESCH, Christiane WOLFHUGEL, Olivier RIEDINGER, Christiane SAEMANN, Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Emmanuel DOLLINGER, Caroline OFFERLE, Mélanie LALLEMAND, Laëtitia GRASSER, Mélanie GRATHWOHL, Sylvia ECKERT, Thierry RIEDINGER, Emmanuelle EBERHARDT, Mathieu HIRSCH.

Étaient absents excusés : Madame Nadia STOLL qui donne pouvoir à Monsieur Roland SCHURR, Monsieur Arnaud OTTMANN qui donne pouvoir à Monsieur Jacky WOLFF, Monsieur Alexandre WINTER, Monsieur Laurent WAEFFLER

Étaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Mathieu TAESCH

**2025-105 Approbation de la convention de gestion et de moyens entre la Commune de Hoerdtd et la SPL Grandir en Basse Zorn pour la gestion de la crèche « Les Lutins »**

À la suite de la cessation d'activité de l'Association des Lutins et de la proposition formulée par la SPL Grandir en Basse Zorn de reprendre l'exploitation du service de la crèche, il est proposé de conclure une convention de gestion et de moyens avec cette dernière.

Cette convention a pour objet de définir et de formaliser les modalités du partenariat entre la Commune et la SPL Grandir en Basse Zorn.

Dans le cadre de sa politique de gestion des structures concourant à l'accueil de la petite enfance, la Commune de Hoerdtd a décidé de donner une suite favorable à la proposition de la SPL et de lui confier l'accueil des enfants de moins de quatre ans dans les locaux de la crèche « Les Lutins ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de gestion et de moyens à conclure entre la Commune de Hoerdt et la SPL Grandir en Basse Zorn relative à la gestion de la crèche « Les Lutins » ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme à Hoerdt, le 19.12.25  
Publié le 19.12.25  
Transmis à la Préfecture le 19.12.25  
Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance  
Mathieu TAESCH



Le Maire  
Denis RIEDINGER

